

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2021 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Vote des tarifs 2022
de la Taxe de séjour

Présents : Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Jocelyne FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Héléne GIRAL, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Jean-Louis PINEL, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
7 avril 2021

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE

Formant la majorité des membres en exercice.

PAR DELEGATION
LE

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Didier CALMETTES par Jocelyne FABRE, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

Signature

Procurations : Pierre BARBAUD à Philippe GREFFIER, Alain CARBON à Bernard PECH, Préscillia GRANIER à Sabine CHABERT, Bernard GRIMAUD à Héléne GIRAL, Jacqueline RATABOUIL à Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Nicolas RAUZY à Gilles TERRISSON.

Excusés : Sandrine CAMPGUILHEM, Véronique CORROIR, Didier MAERTEN, Nicole MARTIN, Bruno POMART,.

Absents : Hubert CHARRIER, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Régine SURRE, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Alain GALINIER.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des modifications à apporter en référence à la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

1. L'article 123 modifie la date de délibération des collectivités en matière de taxe de séjour. Ainsi, elles doivent désormais délibérer **avant le 1er juillet de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante** pour instaurer la taxe de séjour, ou pour changer de tarif et ou de régime.

2. L'article 124 prévoit la suppression du double plafond applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement, en modifiant l'article L.2333-30 du code général des collectivités locales (CGCT) comme suit :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau du 3e alinéa de l'article L.2333 du CGCT, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité".

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que les tarifs indiqués ci-dessous seront appliqués selon la catégorie d'hébergement, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Catégories d'hébergement	Taxe Communauté de Communes
Palaces	1,09
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,09
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,23
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20210413-20210094-DE

20210094

INDIQUE que le taux de 4% par personne et par nuitée est conservé pour les hébergements non classés ou en attente de classement ; ce tarif est plafonné au tarif le plus haut adopté par la collectivité, c'est-à-dire 1,09 € par personne et par nuitée.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et directeur des Finances Publiques.

INDIQUE que la taxe de séjour s'applique aux plateformes de réservation en ligne.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 13 avril 2021

Le Président,

Philippe GREFFIER.